ARRÊTÉ n° 2026/04/ 0947

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2604-002153

Objet : Autorisation de voirie le 05/06/26

Travaux d'isolation de combles

SARL ISO COMBLES

Lieu : 3 rue Marie Durand - [redacted]

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 01/04/26, par laquelle l'entreprise ISO COMBLES – 160 Rue des candisons – 30190 SAINT CHAPTES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux d'isolation des combles, rue Marie Durand à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Marie Durand afin de permettre à l'entreprise ISO COMBLES de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ISO COMBLES est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux d'isolation des combles dans la rue Marie Durand, le 05/06/26 de 7h à 18h.

Article 2 : A cette occasion, le 05/06/26 de 7h à 18h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de l'entreprise ISO COMBLES :

- Rue Marie Durand, de la rue Jules Massenet à la rue Leconte de Lisle

Article 3 : L'entreprise ISO COMBLES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) et KCI (route barrée).

Article 4 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Mme. Béatrice BOUDON
Portable : 06.11.16.86.07

Article 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 7 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 05/06/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 7 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 37,50€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 9 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 11 : La Direction Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 AVR. 2026
pour le maire

l'adjoint délégué à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean-Pierre GUSAÏ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....28 AVR. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services